

DEMANDE D'AGREMENT DU  
**PROGRAMME SANITAIRE D'ELEVAGE**

DU

**GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES  
D'ILE-DE-FRANCE**

PARIS 75  
YVELINES 78  
HAUTS DE SEINE 92  
SEINE SAINT DENIS 93  
VAL D'OISE 95

AU TITRE DE L'ARTICLE L.5143-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

**GDSAIF**  
5 RUE JOHN LENNON  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Mise à jour : Décembre 2020

## Sommaire

Demande d'Agrément pour le Programme Sanitaire d'Elevage du GDSAIF .....	3
1 – Présentation succincte du GDSAIF .....	3
2 – Mise en œuvre du suivi sanitaire .....	5
3 – Programme sanitaire d'élevage apicole .....	6
ANNEXE 1 Décision du GDSA pour conduire le Programme Sanitaire d'Elevage.....	13
ANNEXE 2 Lettre de demande d'agrément .....	14
ANNEXE 3 Statuts et Règlement Intérieur du GDSA .....	16
ANNEXE 4 Procès Verbaux de l'Assemblée Générale et du CA du 17/03/2018.....	22
ANNEXE 5 Liste des adhérents au GDSA 2014.....	30
ANNEXE 6 Copie du diplôme du vétérinaire titulaire Dr Fage.....	41
ANNEXE 7 Copie du diplôme du vétérinaire suppléant Dr Etienne CALAIS .....	42
ANNEXE 8 Certificat d'inscription à l'ordre des vétérinaires du Dr FAGE .....	43
ANNEXE 9 Certificat d'inscription à l'ordre des vétérinaires du Dr CALAIS .....	44
ANNEXE 10 Modèle d'Ordonnance édité par le logiciel FNOSAD .....	45
ANNEXE 11 Tableau des stocks du logiciel FNOSAD.....	46
ANNEXE 12 Liste des documents archivés dans le cadre du PSE .....	47
ANNEXE 13 Contrôle Annuel du PSE .....	48
ANNEXE 14 Fiche d'anomalie .....	49
ANNEXE 15 Convention pour le suivi sanitaire du Dr FAGE .....	50
ANNEXE 16 Convention pour le suivi sanitaire du Dr CALAIS .....	52
ANNEXE 17 Convention de gestion des médicaments du Dr FAGE .....	54
ANNEXE 18 Convention de gestion des médicaments du Dr CALAIS .....	56
ANNEXE 19 Engagement de temps du Vétérinaire Conseil Dr Fage.....	58
ANNEXE 20 Fiche d'adhésion au PSE .....	60
ANNEXE 21 Récapitulatif des achats 2014 .....	61
ANNEXE 22 Liste des Techniciens Sanitaires Apicoles .....	62
ANNEXE 23 Protocole d'accord de stockage des médicaments.....	63
ANNEXE 24 Extension d'habilitation du Dr CALAIS .....	64
ANNEXE 25 Extension d'habilitation Dr FAGE.....	67
ANNEXE 26 Plan de situation ICKO à BUC.....	68
ANNEXE 27 Plan des locaux .....	69
ANNEXE 28 Liste des fournisseurs du GDSAIF.....	70

# Demande d'Agrément pour le Programme Sanitaire d'Élevage du GDSAIF

Au titre de l'article L.5143-7 du code de la Santé Publique

Je soussigné, Etienne Calais, président du GDSAIF, ai l'honneur de présenter à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire le dossier ci-après, afin de demander l'agrément prévu par la réglementation en vigueur (Cf décision du bureau pour conduire PSE annexe 1) pour traiter les abeilles domestiques.

## 1 – Présentation succincte du GDSAIF

Le siège social se situe au 5, rue John Lennon 78180 Montigny-le-Bretonneux chez Etienne Calais président du GDSAIF.

Le GDSAIF est une association de type 1901, créée le 9/3/1979 et enregistrée sous le numéro : **00051042P**.

En 2014 le GDSAIF compte 323 adhérents (annexe 5).

Conformément à l'objet annoncé dans l'article 5 des statuts (annexe 3), le GDSAIF a pour but :

- de collaborer avec les services vétérinaires pour la prophylaxie des maladies,
- de valoriser les connaissances sanitaires apicoles en vue de concourir à l'assainissement du cheptel,
- de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel apicole,
- d'aider les adhérents pour lutter contre la mortalité des abeilles,
- de diffuser le programme sanitaire d'élevage (PSE),
- d'assurer la formation initiale et continue des TSA (annexe 22),
- d'entreprendre toute action qui répondrait à sa mission.

Le conseil d'administration (CA) se compose de membres élus dont 3 forment le bureau.

Mme Odile FAGE, Docteur vétérinaire conseillère du GDSAIF, nommée suite à la décision du bureau pour conduire le PSE (annexe 1), participe au conseil d'administration (annexe 15).

Le Dr Odile FAGE participe également à une réunion par an avec les Techniciens Sanitaires Apicoles.

En cas d'indisponibilité du Dr FAGE, elle sera représentée par son suppléant, le Dr Etienne CALAIS (annexe 1).

Les médicaments sont stockés dans un local situé :

- Chez ICKO 497 rue Hélène Boucher 78530 BUC dont le gérant est Mr Laurent  
Ou
- Chez Mr Etienne Calais (tél :0686786675), président du GDSAIF, 5 rue John Lennon 78180 Montigny-le-Bretonneux, en cas d'impossibilité de stockage à Buc ou de livraison.

Le Conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an pour établir le programme sanitaire des ruchers et des activités connexes du GDSAIF

Le GDSAIF est affilié à la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales) située au 41 rue Pernety 75014 Paris (<http://www.fnosad.com>)

Le détail de la liste des adhérents du GDSAIF pour 2014 est fourni en annexe 5.

En janvier 2014, le nombre d'apiculteurs sédentaires ayant au moins 1 rucher déclaré est de 323 :

- **160** dans les Yvelines (déclaration auprès de la DDSCPP 78) – soit 1.344 ruches,
- **31** dans les Hauts-de-Seine (92) – soit 101 ruches,
- **13** en Seine-Saint-Denis (93) – soit 44 ruches,
- **106** dans le Val-d'Oise (95) – soit 702 ruches,
- **13** à Paris (75) soit – 105 ruches.

La production principale est le miel.

### **Le Conseil d'Administration :**

#### Composition du bureau :

- Président : **Mr Etienne Calais** (tel : 06 86 78 66 75)
- Secrétaire: **Mme Marie-Claude Patingre.** (0698829221)
- Trésorier : **Mr Hubert NANTA** (té. 06 76 21 15 56)

#### Membres du Conseil d'Administration :

Fonction	Nom et prénom	Adresse complète	N° de telephone	@ mail
Président	Dr Etienne CALAIS	5 rue John Lennon 78180 Montigny le Bx	06 86 78 66 75	eticalais@yahoo.fr
Trésorier	Hubert NANTA	3 rue de Savoie 78310 Maurepas	01 30 51 30 60 06 76 21 15 56	h.nanta@free.fr
Trésorier adjoint	Nadège ROGET	6 allée Montcalm 93190 LIVRY GARGAN	01 30 34 50 03 06 27 57 27 03	nadege.roget@yahoo.fr
Secrétaire	Marie-Claude PATINGRE	34, rue G. PIROU 95580 ANDILLY	0698829221	Marie-claude.patingre@sfr.fr
	Alban AUGÉ	8 av. Jules FERRY 78340 LES CLAYES SOUS BOIS	06 71 84 95 40	mrm@maruchealamaison.com
	DEMULDER Sylvain	1 rue de Richebourg.bat.3. App.300. 95560 MAFFLIERS	0130345003	demulder.sylvain007@orange.fr
	Jean COHIN	27 av Aristide Briand 78270 Bonnières sur seine	01 30 93 25 67	jean.cohin@orange.f
	Alain GOULNIK	103, av. de Verdun 94000 CRETEIL	06 60 86 50 70	alain.goulnik@gmail.com
	Jacques KEMP	10, rue Boileau 78470 Saint-Rémy lès Chevreuse	06 52 92 39 40	kemp.jacques@free.fr
	Marie Claude PATINGRE	34 rue Gaétan Pirou 95580 Andilly	01.34.16.16.40	marie-claude.patingre@sfr.fr
	Gilbert BLANQUART	28 rue de la vieille France 95840 Bethemont la forêt	06 50 07 09 38	nonosbg@bbox.fr
	Bruno LAFFONT	Le clos Férout 95640 LE HEAULME	06 30 46 16 84	brunolafont@wanadoo.fr
<b>Vétérinaire conseil</b>	Odile FAGE	18, rue de l'étang 91170 Viry Chatillon	06 85 02 79 71	odile.ville@gmail.com

Les statuts du GDSAIF sont présentés en annexe 3.

## Présentation des activités du GDSAIF :

Le GDSAIF propose une formation continue qui a eu lieu le 23 Mars 2015 lors de l'Assemblée Générale. Cette formation est proposée par le Dr Ribier assistée de Mr Calais.

Les sujets abordés cette année étaient :

- Le Frelon asiatique,
- *Aethina Tumida*
- et les principes de comptage de chute naturelle de varroa pour adapter le traitement.

## **2 – Mise en œuvre du suivi sanitaire**

### ***2.1 Pathologie concernée***

Le PSE a pour objet la prévention et la lutte contre la varroose des abeilles domestiques (*Apis mellifera*) due à *Varroa destructor*.

Le varroa se nourrit de l'hémolymphe de l'abeille, des larves et des nymphes. Ce parasite fait son cycle de développement dans le couvain fermé et provoque l'affaiblissement de la colonie voire son effondrement. Varroa est aussi le vecteur de nombreux agents pathogènes.

### ***2.2 Rôle des TSA***

En attendant l'apparition du décret qui redéfinira les fonctions des TSA (anciens ASA), nous vous présentons les missions et leurs rôles indispensables dans les visites des ruchers.

#### 2.2.1 Pourquoi faire appel aux TSA ?

Du fait de la spécificité de l'élevage apicole (316 apiculteurs adhérents au GDSAIF), le vétérinaire conseil ne pourra se rendre compte personnellement de l'état sanitaire de chaque rucher et visiter annuellement l'ensemble des ruchers du département (DGAL/SDSPA/N2007-8240 du 20/09/2007)

Nous mettrons donc à profit les TSA des différents départements, la liste des TSA figure en annexe 22. Elle est annuellement révisée.

#### 2.2.2 Missions confiées aux TSA

Ils essaieront de visiter l'ensemble des ruchers des adhérents au PSE sur une période de 5 ans. Comme le recommande la note de service DGAL/SDSPA/N2007-8240 du 20/09/2007, il « *conviendra d'essayer de programmer autant que faire se peut, une visite de tous les ruchers sur la période de cinq ans de validité de l'agrément, en commençant par les ruchers les plus importants* »,

à compter de sa validation.

Une fiche sanitaire sera systématiquement remplie. Le secrétaire centralisera ces fiches, dont une copie sera destinée au vétérinaire conseil.

Selon les informations rapportées par les TSA, le vétérinaire conseil pourra décider de visiter lui-même certains ruchers.

### **2.3 Rôle du vétérinaire conseil**

L'exécution du PSE est placée sous la surveillance et la responsabilité effective du vétérinaire conseil.

Le vétérinaire conseil (DGAL/SDSPA/N2007-8240 du 20/09/2007) est chargé de l'archivage des fiches de visite et du suivi des TSA. Elles seront insérées dans le classeur d'archivage annuel.

Les GDSA ont en charge dans certains départements un grand nombre de ruchers. Aussi, il paraît illusoire et impossible d'envisager une visite annuelle de chaque rucher adhérent par un vétérinaire (DGAL/SDSPA/N2007-8240 du 20/09/2007).

En revanche, l'encadrement de ces élevages par les TSA (dont l'activité est prévue par l'article L.243-2 du code rural), eux-mêmes encadrés par un vétérinaire, est une solution envisageable si :

- les TSA sont régulièrement formés par le vétérinaire,
- le vétérinaire est destinataire des comptes rendus des TSA,
- les difficultés rencontrées par les TSA sont rapidement remontées au vétérinaire,
- une réunion entre le vétérinaire conseil et les TSA a lieu une fois par an.

Les conventions TSA-vétérinaire sont en attente et seront jointes ultérieurement au dossier.

Le vétérinaire délivrera une ordonnance au groupement qui commandera directement les médicaments de la liste positive du PSE au laboratoire.

La délivrance du médicament ne pourra se faire que sur présentation d'une ordonnance établie par le vétérinaire conseil (voir modèle en [annexe 10](#))

Les entrées et sorties des médicaments seront enregistrées sur un registre prévu à cet effet (voir modèle en [annexe 11](#))

Le double de ce registre sera conservé par le vétérinaire conseil.

Pour chaque délivrance, le bénéficiaire devra émarger.

Le registre sera contrôlé et visé par le vétérinaire conseil tous les 2 mois.

La concordance du stock restant sera vérifiée.

Ces registres peuvent se faire sur le logiciel du GDSAIF.

## **3 – Programme sanitaire d'élevage apicole**

Ce PSE a pour objectif de permettre le contrôle de l'infestation par *Varroa destructor* des ruchers des adhérents du GDSAIF.

Différentes opérations à but prophylactiques sont réalisées. La plus importante est le traitement qui suit la récolte en fin de saison apicole. C'est le moment où la pression exercée par *Varroa destructor* est la plus importante. Il s'agit de la réduire très fortement afin que les abeilles d'hiver puissent passer l'hiver dans les meilleures conditions.

Le traitement actuellement utilisé le plus fréquemment est l'APIVAR mais pour éviter l'apparition de résistance, Apistan sera proposé en alternance en 2015.

Toutes les ruches d'un même rucher doivent être traitées en même temps le plus rapidement possible après le retrait des hausses.

L'utilisation de plateaux grillagés ou de plateaux plastiques aérés type NICOT est fortement conseillée.

Il permet d'éviter la recontamination des abeilles par *Varroa destructor* qui chute et permet aussi un comptage des chutes naturelles du parasite et d'adapter le traitement en fonction du taux d'infestation et d'envisager des traitements d'urgence ou de printemps.

Les traitements d'urgence pourront se faire si les conditions de températures le permettent avec MAQS. Les traitements de printemps seront réalisés avec de l'APIVAR ou de l'Apistan ; les lanières devront être enlevées obligatoirement à la pose des hausses.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent passer commande ; ceci est vérifié par le trésorier lors de la commande.

### **3.1 – Vétérinaire conseil**

Désigné et chargé sous sa responsabilité personnelle du respect des dispositions de l'article L.5143-7 du code de la santé publique est :

Odile FAGE  
Docteur vétérinaire  
N° 9467  
18, rue de l'étang,  
91170VIRY CHATILLON  
Tel : 06 85 02 79 71  
Mail odile.ville@gmail.com

Annexe 6 : diplôme du Dr FAGE

Annexe 8 : copie de l'inscription à l'ordre des vétérinaires

### **3.2 – Vétérinaire suppléant :**

Etienne CALAIS  
Docteur vétérinaire  
N°4270  
5, rue John Lennon  
78180 Montigny-le-Bretonneux

Annexe 7 : copie du diplôme du Dr CALAIS

Annexe 9 : copie inscription à l'ordre des vétérinaires

Le vétérinaire suppléant intervient en l'absence du vétérinaire conseil.

Le vétérinaire est le seul responsable de la pharmacie vétérinaire.

Engagement du temps du vétérinaire conseil (annexe 15) :

Le vétérinaire conseil assistera au conseil d'administration du GDSAIF et assistera à l'assemblée générale du GDSAIF préalablement prévu par le CA et prescrira lors de cette AG les produits de traitement prévu par l'administration au titre de l'article L.5143-7 du CSP pour le contrôle de la distribution et pour le suivi des ruchers.

Chaque adhérent sera visité par un TSA ou le vétérinaire, une fois tous les 5 ans.

Le vétérinaire assistera à une réunion des TSA et les informera régulièrement.

Le vétérinaire sera destinataire des comptes rendus des TSA et suivra personnellement chaque TSA. Une convention sera signée avec chaque TSA.

Le vétérinaire assurera sur le terrain une dizaine de visites de ruchers.

Le vétérinaire contrôlera tous les 2 mois le registre d'entrée et de sortie des médicaments.

Les médicaments seront stockés dans deux armoires fermées à clefs dans une pièce située chez ICKO 497 rue Hélène Boucher 78530 BUC.

Le vétérinaire possédera les clefs et Mr Etienne CALAIS, président du GDSAIF.

Ce seront les seules personnes à posséder les clefs.

### **3.3 – Modalités d'adhésion des apiculteurs :**

Chaque année, les adhérents reçoivent un bulletin d'adhésion à remplir et signer, avec règlement d'une cotisation.

Pour adhérer, il faut fournir le n° d'apiculteur et s'engager à adhérer au PSE (Annexe 20).

Le PSE est disponible sur le site du GDSAIF, et un résumé du PSE est remis à tous les adhérents.

Les nouveaux adhérents ont les mêmes obligations.

Le suivi des adhérents au PSE est assuré par le vétérinaire à l'aide du logiciel FNOSAD qui permet l'enregistrement des adhérents, des visites et des commandes de médicaments.

### **3.4 –Les médicaments :**

- **APIVAR ND (amitraz) :**  
Laboratoire : VétO-pharma  
14 avenue du Québec  
91140 Villebon sur Yvette  
Tel :0169188480  
Mail :info@vetopharma.com  
Délivré sur ordonnance (cadre L.5143.5)
- **Apistan ND (tau-fluvalinate) :**  
Laboratoire : Apinov  
Distributeur : HUVEPHARMA ZI Etriche ,34 rue Jean Monnet  
49500 SEGRE  
Tel : 0241928846  
Fax : 0241610459
- **Apilifevar (thymol, huile essentielle d'Eucalyptus, menthol)**  
**DESTAING laboratoire Aroma grasse**  
45 bd Marcel PAGNOL  
06130 GRASSE.
- **Maqs ND (acide formique) :**  
Laboratoire : VétO-pharma 14 avenue du Québec  
91140 Villebon sur Yvette  
Tel : 0169188480  
Mail :info@vetopharma.com
- **Apibioxal ND (acide oxalique) :**  
Laboratoire : **DESTAING laboratoire Aroma grasse**  
45 bd Marcel PAGNOL  
06130 GRASSE.
- **OXYBEE ND / acide oxalique.**  
Laboratoire VETOPHARMA 14 avenue du Québec,  
91140 VILLEBON SUR YVETTE 0169188480
- **APITRAZ ND : amitraz.**  
Laboratoire CENTRAL PHARMA LOGISTICS  
260 VOIE ATLAS .ZA ATHELIA III.  
13600 LA CIOTAT



### **3.4.1 Lieu de stockage :**

Les médicaments sont commandés auprès des laboratoires avec une ordonnance du vétérinaire conseil.

Ils sont réceptionnés à Buc avec vérification du bon de commande et mis dans les armoires.

Un protocole d'accord de stockage des médicaments du PSE (Annexe 26) a été signé entre le GDSAIF et ICKO, représenté par son gérant.

Les médicaments sont stockés chez ICKO – 497 rue Hélène Boucher – 78530 Buc (<tel:0139563390>) dans deux armoires à pharmacie fermée à clef.

Le responsable du local est Mr Laurent Alborghetti, gérant de ICKO .

Le vétérinaire conseil est responsable de la pharmacie.

Le Dr CALAIS et le Dr FAGE seront les seuls à posséder les clefs.

Les médicaments pourront être livrés et déposés chez Monsieur Etienne CALAIS, 5 rue John Lennon, 78180 Montigny-le-Bretonneux (tél 06 86 78 66 75) en cas d'indisponibilité à Buc.

Un thermomètre mini-maxi est présent dans le local.

### **3.4.2 Distribution :**

La commande préalable de chaque apiculteur sera effectuée auprès du président du GDSAIF à l'adresse du trésorier.

La distribution se fera lors d'une (ou plusieurs étant donné le nombre d'adhérents) réunion dont la date sera décidée par le CA après commande préalable. En général, la distribution se fait lors de l'Assemblée Générale et lors d'un samedi fin juin (78) et début juillet (95).

La délivrance du médicament ne pourra se faire que sur présentation d'une ordonnance établie par le vétérinaire conseil (voir modèle [annexe 10](#))

Les entrées et sorties de médicaments seront enregistrées sur un registre prévu à cet effet (voir modèle en [annexe 11](#))

Le double de ce registre sera conservé par le vétérinaire conseil.

Les médicaments et l'ordonnance sont préparés en sachets individuels et stockés par ordre alphabétique. Ce travail est réalisé par les membres du bureau avec le vétérinaire conseil.

Pour chaque délivrance, le bénéficiaire devra émarger.

Le registre sera contrôlé et visé par le vétérinaire conseil tous les 2 mois. De même la concordance avec le stock restant sera vérifiée.

L'adhésion au GDSAIF est obligatoire pour obtenir les médicaments définis par le PSE.

Une synthèse papier du PSE sera distribuée lors de toute nouvelle adhésion. Le nouvel adhérent pourra accéder au PSE en consultant le site du GDSAIF accessible avec un code.

### **3.4.3 Calendrier des traitements**

Au cours d'une année, on utilisera généralement un seul de ces deux médicaments suivants, soit l'APIVAR soit l'APISTAN. Il sera aussi possible d'utiliser l'APILIFE ou le MAQS en fonction des recommandations ou des connaissances scientifiques du moment.

Le choix du traitement sera décidé en fonction des phénomènes de résistance de *Varroa destructor* Sur les recommandations du vétérinaire conseil et/ou de la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Départementales) ainsi que des diverses publications et études sur les traitements de la varroose.

#### **● APIVAR ND (amitraze) :**

Deux lanières d'APIVAR par ruche (une par ruchette) seront placées proche du couvain. Les lanières seront laissées au minimum 10 semaines et retirées. Il est conseillé de repositionner les lanières 5 semaines après le début du traitement et de les gratter éventuellement si elles ont été propolisées par les abeilles.

Ce traitement sera effectué le plus rapidement possible après le retrait des hausses. En fonction du taux de chute naturelle de varroas pendant l'hiver, un traitement de printemps pourra être envisagé mais le retrait des lanières devra se faire obligatoirement avant la pose des hausses.

#### **● APISTAN (tau-fluvalinate)**

Deux lanières d'Apistan seront placées pour une ruche 10 cadres entre les cadres 3-4 et les cadres 7-8 après le retrait des hausses mi-août généralement, et laissées en place 8 semaines. Les lanières doivent obligatoirement être retirées afin d'éviter l'apparition de résistance. Comme pour l'APIVAR il est conseillé de repositionner les lanières après 4 semaines.

#### **● APILIFEVAR ND (thymol, huile essentielle d'Eucalyptus, Menthol)**

Mettre 1 plaquette tous les 8 jours pendant 4 semaines soit 1 sachet et demi par ruche. La plaquette sera divisée en 3 ou 4 morceaux qui seront placés en périphérie du couvain sur le dessus des cadres. Cette opération sera répétée pendant 3 fois à 8 jours d'intervalle.

#### **● MAQS ND (acide formique)**

L'acide formique détruit varroa dans le couvain fermé. Mettre 2 sachets dans une ruche dont le volume aura été augmentée à l'aide d'une hausse vide. Les conditions de température extérieure doivent être entre 14°C et 29°C. La ruche ne devra pas être ouverte pendant 7 jours. Les précautions d'emploi doivent être rigoureuses (port de gants, lunettes).

● **APIBIOXAL ND (acide oxalique)**

L'acide oxalique est utilisé en période hors couvain et est proposé en traitement complémentaire du traitement principal de fin de saison.

La poudre est à diluer dans un sirop 50/50 puis à appliquer en dégouttage à la seringue entre chaque inter cadre peuplés à raison de 5 ml par inter cadre.

● **OXYBEE ND (acide oxalique).**

Utiliser hors couvain.

Mélanger la poudre de saccharose à l'acide oxalique tiédi.

Verser 5ml de la solution sur chaque inter cadre, sans dépasser 54ml par colonie.

● **APITRAZ ND, (amitraz).**

Deux lanières par ruche placées dans le couvain ; à laisser 10 semaines. Retrait impératif.

Traitement à effectuer après la dernière récolte.

**Remarques :**

- Les lanières sont retournées au GDSAIF lors de l'AG pour destruction selon les normes en vigueur.
- Le GDSAIF ne peut ni acheter ni détenir des médicaments vétérinaires soumis à prescription qui ne rentrent pas dans la liste ci-dessus indiquée.

**Listes des médicaments nécessaires à la mise en œuvre du PSE**

La liste est celle décrite dans le calendrier des traitements : APIVAR, Apistan, APILIFEVAR ,Maqs, Apibioxal, OXYBEE et Apitraz.

**Ventes actuelles :**

- 2323 APIVAR
- 2 Apistan
- 389Apilifevar

**Contrôle du programme sanitaire :**

Tout au long de l'année, le vétérinaire conseil s'assure de l'archivage et le suivi des documents dans un classeur d'archivage annuel du PSE du GDSAIF ([annexe 12](#)) et avec le logiciel FNOSAD.

Les dates de péremption sont contrôlées et les médicaments périmés sont éliminés.

Annuellement, il sera réalisé un contrôle de la bonne exécution du PSE :

Une réunion se tiendra entre le président, le vétérinaire conseil et les TSA. Il sera procédé au remplissage du tableau de contrôle annuel du PSE du GDSAIF ([annexe 13](#)).

En cas de dysfonctionnement une fiche d'anomalie ([annexe 14](#)) sera remplie.

L'ensemble de ces deux documents sera inséré dans le classeur d'archivage annuel du PSE du GDSAIF.

Le vétérinaire conseil supervisera chaque TSA une fois par an et analysera les comptes rendus de visite.

Un rapport annuel sera établi sur chaque TSA et sera conservé en archive.

Le vétérinaire conseil est responsable de la pharmacovigilance.